



Swiss Society of Legal Psychology **SSLP**
Société Suisse de Psychologie Légale **SSPL**
Società Svizzera di Psicologia Legale **SSPL**
Societad Svizra per Psicologia da Dretg **SSPD**
Schweizerische Gesellschaft für RechtsPsychologie **SGRP**

P R I X D E L A S S P L

REGLEMENT

Préambule

La Société Suisse de Psychologie Légale (SSPL) est une association professionnelle, avec comme objectif principal de renforcer la profession du psychologue légal par le biais de formations continues et postgraduées. Elle peut également honorer des prestations extraordinaires dans le domaine de la psychologie légale.

Dans cette optique, la SSPL décerne tous les deux ans un prix de CHF 1000.- récompensant un mémoire de master, un travail de doctorat ou un article sur un thème en rapport avec la psychologie légale, ou toute autre prestation extraordinaire.

Un deuxième et un troisième prix avec mention peuvent aussi être décernés.

Article 1. Participants

La participation au concours s'adresse aux personnes qui ont rédigé un mémoire de master, un travail de doctorat ou un article sur un thème en rapport avec la psychologie légale.

Le dossier de candidature est déposé par l'auteur du travail.

Les personnes qui seront honorées en raison d'une autre prestation extraordinaire, sont désignées suite à un accord entre le jury et le comité. A cet égard, des propositions peuvent être présentées au jury ou au comité.

Article 2. Objet du prix

Le prix vise à :

- Valoriser les travaux entrepris dans le cadre des formations universitaires en Suisse.
- Encourager la créativité et l'originalité des travaux relatifs à la psychologie légale.
- Favoriser les liens entre les membres académiques et professionnels.
- Sensibiliser le champ scientifique et un large public au domaine de la psychologie légale.

Article 3. Jury

Le jury est désigné par le Comité de la SSPL.

Au moins un des membres du jury est également membre du Comité de la SSPL.

Le jury établit une première sélection des travaux sur la base des résumés, puis prend contact avec les candidats retenus pour le concours.

Après lecture des travaux écrits ou dans le cas d'une prestation extraordinaire dans le domaine de la psychologie légale, le prix de CHF 1000.- est décerné suite à l'accord entre le jury et le comité.

Au cas où plusieurs travaux particulièrement intéressants le justifient, il peut décider de l'attribution complémentaire d'une mention spéciale pour un deuxième et un troisième prix.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à envoyer jusqu'au 30 juin à l'adresse suivante :

Secrétariat de la SSPL
Jürg Vetter
Im Eisernen Zeit 21
8057 Zürich

Le dossier comprend :

- le résumé du travail (350 mots maximum)
- un exemplaire papier du travail et un exemplaire électronique (format pdf)
- le curriculum vitae de l'auteur avec une photo
- une lettre de candidature

Le jury décide jusqu'au 15 septembre.

Article 5. Critères d'évaluation

L'évaluation se base sur l'originalité et la qualité du travail écrit réalisé ou sur la prestation effectuée dans le champ de la psychologie légale.

Article 6. Remise du prix

La remise du prix se tient lors de la prochaine assemblée générale. Le prix est annoncé aux membres ordinaires de la SSPL, aux instances académiques de l'université de laquelle est issu le/la lauréat(e), et aux différentes instances de la FSP.

La SSPL est autorisée à diffuser l'information à d'autres entités. Le/la lauréat(e) en est informé(e).

Article 7. Contreparties

En contrepartie de l'attribution du prix, le/la lauréat(e) ou les lauréats s'engagent à :

- Remercier la SSPL dans toute manifestation et dans toute publication ultérieure où sera rapporté le travail primé.
- Autoriser la SSPL à faire connaître les résultats de ses travaux, à un public plus large, notamment au travers de son site internet.
- Accepter à titre gracieux de présenter le travail lors d'une manifestation organisée par la SSPL.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité de la SSPL le 15 novembre 2006 et révisé le 18 mars 2017.